

Québec, le 6 février 2026



Objet : Demande d'accès du 5 janvier 2026
N/D : 2685702SST

La présente fait suite à votre demande du 5 janvier dernier, laquelle visait à obtenir les documents suivants :

- Tout document qui fait état des données pour le traitement des dossiers au service de médiation, du premier janvier 2025 au 5 janvier 2026;
- Tout document écrit, incluant les courriels, qui fait état de l'impact sur les services des coupures budgétaires, du premier octobre 2025 à aujourd'hui.

Vous trouverez ci-joint une copie des documents repérés répondant à votre demande.

Conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »), les documents ont été élagués et dépersonnalisés afin de protéger le caractère confidentiel ou personnel de certains renseignements qu'ils contiennent.

Également, nous vous informons que certains documents relèvent davantage de la compétence du ministère du Travail en application de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*.

Vous pouvez adresser votre demande à la personne suivante :

Ministère du Travail
Renaud Laroche
200, chemin Sainte-Foy, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5S1
Téléphone : 367 777-3090
acces.travail@travail.gouv.qc.ca

De plus, nous vous informons que deux documents ont déjà fait l'objet d'une demande d'accès reçue à nos bureaux le 6 janvier dernier, portant le numéro 2685791SST, laquelle sera diffusée incessamment. Tel qu'il appert du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 13 de la *Loi sur*

l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, vous pourrez consulter notre décision sur notre site internet à l'adresse suivante :

- <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/acces-linformation/documents-transmis-lors-dune-demande-dacces>

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Signature numérique de
Pamela Bélanger Lapointe
DN : cn=Pamela Bélanger
Lapointe, o=CNESST, ou,
email=pamela.belangerla
pointe@cnesst.gouv.qc.ca,
c=FR
Date : 2026.02.06 13:42:56
+05'00'

Paméla Bélanger Lapointe, avocate
pamela.belangerlapointe@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : [REDACTED]
Télécopieur : 418 528-7245

PBL/jr

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.



© Éditeur officiel du Québec
Ce document n'a pas de valeur officielle.

Dernière version disponible
À jour au 24 octobre 2025

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION III PROCÉDURES D'ACCÈS

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgence, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

PAR COURRIEL

Québec, le 9 octobre 2025

AUX DIRIGEANTS D'ORGANISMES ET SOUS-MINISTRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Objet : Préserver la mission de la fonction publique et résister aux coupures de postes

Mesdames, Messieurs,

Au moment où le Québec souligne les 60 ans de la *Loi sur la fonction publique*, nous tenons à réaffirmer l'importance capitale de cette institution. Celle-ci est le socle des services publics québécois et est au cœur de la réalisation des missions de l'État et du maintien de services de qualité auprès de la population.

Or, la demande récente du premier ministre à la présidente du Conseil du trésor visant à faire subir un traitement choc à la fonction publique, d'abord par la réduction des effectifs, représente une menace directe pour la continuité et la qualité de ces services.

Nous partageons évidemment la préoccupation du Protecteur du Citoyen qui rappelait lors de la publication de son rapport annuel la semaine dernière, qu'il y a toujours un impact sur les services même si les personnes qui occupent les postes qui sont supprimés ne donnent pas de service direct aux citoyens, ils soutiennent les collègues qui donnent ces services directs aux citoyens. La réduction du personnel a des impacts concrets et inévitables sur les citoyennes et citoyens, en particulier les plus vulnérables.

Nous faisons appel à votre sens des responsabilités pour résister à cette pression politique et défendre l'intégrité des missions de votre organisation. Le personnel professionnel, et l'ensemble des personnes qui composent la fonction publique, ne représentent pas un fardeau ou une camisole de force, mais plutôt la force vive qui permet à l'État québécois d'assumer ses obligations et de répondre aux besoins croissants de la population.

L'administration publique québécoise se fonde entre autres sur les valeurs de compétence et d'intégrité. Nous vous invitons à les garder à l'esprit pour identifier des solutions constructives à la situation actuelle. Nous sommes ouverts à explorer des avenues permettant de réduire le fardeau administratif et d'améliorer l'efficacité de l'État, le tout sans sacrifier d'emplois ni compromettre la mission des services publics.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le président,



Guillaume Bouvrette, Adm. A.

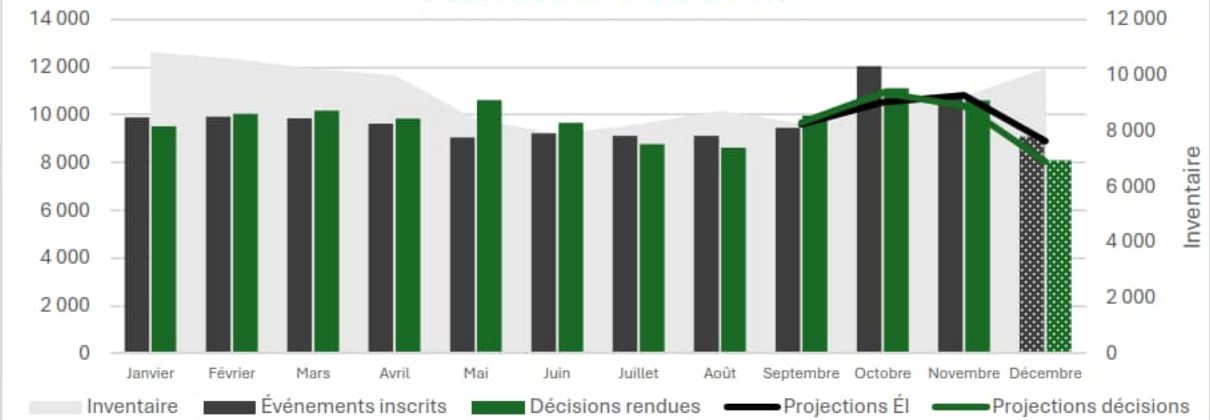
Projections DGAR – Décembre 2025

Les résultats actuels pour les accidents du travail et les surdités professionnelles sont, somme tout, assez près des projections effectuées.

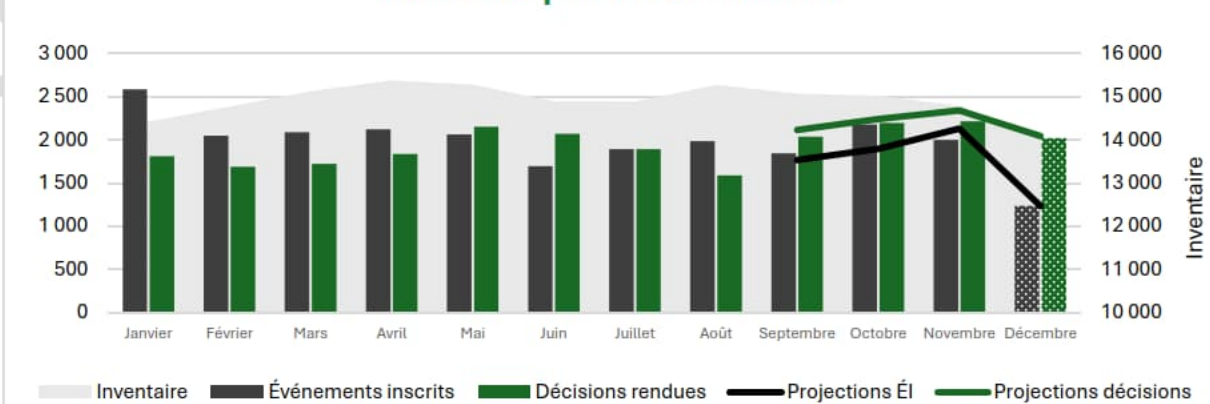
- Les projections de septembre 2025 avaient été analysées en considérant :
 - La tendance des événements inscrits des huit premiers mois de 2025;
 - La productivité anticipée pour les quatre derniers mois de 2025.
- Les projections avaient pour objectif d’anticiper les impacts de la baisse de capacité opérationnelle suivant l’exercice d’équilibre budgétaire, mais entraineront des répercussions au-delà de décembre 2025 et qui s’accroîtront dès janvier 2026, suivant la période des fêtes.
- Le traitement de l’admissibilité des surdités professionnelles se maintient près des projections en raison de l’amélioration du processus, qui a augmenté la capacité de traitement. Toutefois, les événements inscrits ont été plus élevés que prévu cet automne, limitant les retombées positives sur l’inventaire.
- Le traitement de l’admissibilité des autres MP est en deçà des projections de septembre. Les autres MP représentent moins de 4 % des réclamations et les délais associés aux organismes externes viennent influencer directement ces résultats.
- Si la tendance se maintient, on observerait une baisse de près de 3 % de décisions d’admissibilité entre les deux semestres de 2025 et de 4,6 % par rapport à la performance de 2024.
- La baisse d’accidents de travail que connaît la CNESST depuis le début de 2025 atténue certainement les impacts de la baisse de capacité de traitement.
- Selon les nouvelles projections, un inventaire de près de 26 000 réclamations en attente d’admissibilité est attendu au 31 décembre 2025:
 - +/- 10 000 accidents du travail
 - +/- 14 000 surdités professionnelles
 - +/- 1 300 autres MP
- L’inventaire potentiel de près de 26 000 réclamations en attente d’admissibilité est similaire à celui de décembre 2024.
- Pour limiter les retombées sur la performance organisationnelle, certaines façons de faire ont été revues et une priorisation a été réalisée au profit du traitement de l’admissibilité des réclamations et du versement d’IRR.



Accidents du travail



Surdités professionnelles



Autres maladies professionnelles



De : [REDACTED]

Envoyé : 18 décembre 2025 10:23

À : [REDACTED]

Cc : [REDACTED]

Objet : TR: Validation et bonification - Projections DGAR

Bonjour [REDACTED]

Merci pour l'opportunité de commenter.

Je suis disponible pour discuter de nos commentaires, ce pm. Pourrais-tu me dire quelles sont tes disponibilités ?

Voici nos commentaires :

- À la deuxième puce, pourquoi ne pas commencer par le positif? Par ailleurs, l'accident du travail est bien le premier graphique.
- Quand on dit que la projection est en-deçà, c'est bon ou pas? C'est les intrants qui sont au-delà, ou la performance qui est en deçà...? Je crois que ce n'est pas trop clair. Par exemple, en surdité, on accote la projection de performance... le résultat est en deçà car les intrants se sont avérés au-delà des projections.
- Finalement, on rappelle à l'avant dernière puce ce qui est à l'origine de cette projection, soit la baisse de capacité opérationnelle résultant de la commande reçue au niveau budgétaire. Serait-ce possible de remonter cette puce pour installer le contexte en partant?

On se parle en pm



[REDACTED]
[REDACTED]
Direction générale de l'admissibilité des réclamations
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
2, Complexe Desjardins, Tour Est, 23e étage
Montréal (Québec) H5B 1H1
[REDACTED]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

De : [REDACTED]

Envoyé : 17 décembre 2025 10:11

À : [REDACTED]

Objet : Validation et bonification - Projections DGAR

Salut !

J'espère que tu vas en ce dernier mercredi de 2025 au boulot

On m'a demandé de refaire les projections que nous avons faites en septembre dernier à la suite des coupes budgétaires.

Pourrais-tu valider et bonifier le document SVP. Je sais que vous avez fait beaucoup de temps sup aussi et ça explique peut-être pourquoi le traitement des AT est bon malgré la situation.

Un retour d'ici demain serait apprécié

Bonne journée !!!



[REDACTED]
Direction générale du conseil et du soutien aux opérations
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
1600, avenue D'Estimauville, 6e étage secteur 5
Québec (Québec) G1J 0H7
418 266-4999, [REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca



Médiations terminées*

Données en date du 2025-12-31 - Année(s) choisie(s) : 2025 - de janvier à décembre

	2025															
	DTEST	DTEST	DTEST	DTEST	DTEST	DTEST	DTEST	DTEST	DTEST	DTEST	DTEST	DTEST	DTOUEST	DTOUEST	DTOUEST	DTOUEST
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril
Salarié inapte	0	1	0	2	1	2	0	1	2	0	3	1	6	2	5	1
Non offertes	24	15	32	33	27	28	27	27	31	25	32	21	41	38	35	33
Offertes	253	308	339	325	319	286	320	181	328	313	270	223	201	262	262	266
Refusées	63	62	66	81	62	57	63	47	70	67	70	37	65	78	81	66
Acceptées	190	246	273	244	257	229	257	134	258	246	200	186	136	184	181	200
Taux d'acceptation	75,1%	79,9%	80,5%	75,1%	80,6%	80,1%	80,3%	74,0%	78,7%	78,6%	74,1%	83,4%	67,7%	70,2%	69,1%	75,2%
Annulées	8	6	12	21	12	11	12	9	17	13	14	7	3	8	7	8
Avec entente	4	2	0	0	0	3	2	3	2	2	0	0	1	0	0	1
Sans entente	4	4	11	17	12	8	9	5	11	10	13	6	2	7	3	6
Désistement	0	0	1	4	0	0	1	1	4	1	1	1	0	1	4	1
Sans résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effectuées	182	240	261	223	245	218	245	125	241	233	186	179	133	176	174	192
Effectuées par Teams	117	155	173	160	169	27	13	4	7	3	4	1	106	126	126	153
Avec entente	117	153	180	145	159	153	155	71	130	132	113	110	80	113	117	117
Taux de règlement	64,3%	63,8%	69,0%	65,0%	64,9%	70,2%	63,3%	56,8%	53,9%	56,7%	60,8%	61,5%	60,2%	64,2%	67,2%	60,9%
Sans entente	64	86	80	78	86	65	85	53	107	100	72	66	48	56	50	67
Désistement	1	1	1	0	0	0	5	1	4	1	1	3	5	7	7	8
Taux de fermeture	64,8%	64,2%	69,3%	65,0%	64,9%	70,2%	65,3%	57,6%	55,6%	57,1%	61,3%	63,1%	63,9%	68,2%	71,3%	65,1%
Délai moyen de fermeture (jrs)	49,2	45,7	45,1	38,3	41,6	49,3	50,8	53,1	50,9	46,2	42,1	50,2	50,6	45,9	41,6	47,2
En erreur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Les médiations terminées avant 2009 ne sont pas disponibles.

** Le type de service "PLPEC" inclus le type de service "PLADM".

Médiations terminées*

Données en date du 2025-12-31 - Année(s) choisie(s) : 2025 - de janvier à décembre

	2025
Salarié inapte	47
Non offertes	746
Offertes	6413
Refusées	1633
Acceptées	4780
Taux d'acceptation	74,5%
Annulées	231
Avec entente	25
Sans entente	174
Désistement	32
Sans résultat	0
Effectuées	4549
Effectuées par TEAMS	1576
Avec entente	2799
Taux de règlement	61,5%
Sans entente	1653
Désistement	97
Taux de fermeture	63,7%
Délai moyen de fermeture (jrs)	48,7
En erreur	0

* Les médiations terminées avant 2009 ne sont pas disponibles.

** Le type de service "PLPEC" inclus le type de service "PLADM".



De : [REDACTED]

Envoyé : 5 novembre 2025 13:53

À : [REDACTED]

Cc : [REDACTED]

Objet : RE: Préparation - rencontre des syndicats

Bonjour [REDACTED]

Les éléments proposés dans ton courriel du 4 novembre sont approuvés. Voici les autres éléments proposés par l'équipe de [REDACTED] approuvés :

Continuité de l'offre de services des conseillers en santé psychologique

Contexte :

Assurer la continuité du soutien offert aux employeurs en matière de risques psychosociaux liés au travail en fonction du contexte de resserrement des effectifs dans la fonction publique et la fin du PAISM.

Réponse / pistes de discussion :

- Des conseillers en santé psychologique assure présentement le service en vertu du PAISM
- La CNESST est en démarche auprès du MSSS pour explorer les solutions permettant la continuité des services au-delà de la date de fin du PAISM, qui est le 31 mars 2026.

- D'autres options sont également explorées et la CNESST mettra tout en œuvre pour accompagner employeurs, travailleuses et travailleurs en matière de RPS.

Cordialement,

Bureau de la vice-présidence à la prévention
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
1199, rue de Bleury, 14^e étage
Montréal (Québec) H3B 3J1

cnesst.gouv.qc.ca

De : [redacted]

Envoyé : 4 novembre 2025 12:06

À : [redacted]

Cc : BDG DGPCCS <bdg_dgpccs@cnesst.gouv.qc.ca>; [redacted]

[Redacted text block]

Objet : TR: Préparation - rencontre des syndicats

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]